

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,

LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

EST À VOS CÔTÉS DANS LE CADRE
DES CONSÉQUENCES DE LA CRISE
DU COVID-19

Ce guide est axé sur les dispositifs spécifiques
mis en œuvre pour soutenir votre activité.

VERSION 1 - 04/06/2020

bourgognefranchecomte.fr

STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,

la crise générée par l'épidémie du COVID-19 impacte fortement l'activité des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif prioritaire de la Région est de maintenir le tissu productif pour préserver l'emploi.

Dans ce contexte, la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires afin de contribuer au maintien de leur trésorerie.

Le premier effet de l'arrêt brutal de l'activité économique est que les entreprises n'ont plus de recettes, plus de chiffre d'affaires, alors qu'elles ont encore des charges. L'Etat a mis en place de nombreuses mesures pour soulager la trésorerie des entreprises et leur permettre de faire face à leurs obligations sans faire faillite, et notamment l'activité partielle, le report des échéances fiscales et sociales. À ce titre, pour certaines situations particulièrement graves, la Région a sollicité de la part de l'Etat, l'annulation de certaines échéances.

La Région Bourgogne-Franche-Comté participe fortement à cet effort par les mesures spécifiques à cette crise décrites dans ce guide et qui permettent d'apporter des ressources financières en trésorerie, de court terme et de moyen terme.

En outre, la Région Bourgogne-Franche-Comté mobilise déjà toute son énergie sur le post-crise afin d'être en capacité de soutenir l'économie de la région lors de la phase de redémarrage d'activités et sur les mois qui suivent.

Soyez assurés de mon plein soutien à vos côtés.

Marie-Guite Dufay

Présidente du Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

**66
M€**

sont déjà mobilisés par la Région pour faire face à l'impact économique de la pandémie COVID-19 sur l'ensemble de ses compétences.

DONT AU PROFIT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

**16,8
M€**

au profit du Fonds de Solidarité Territorial

**16
M€**

apportés au cofinancement du fonds de solidarité national Etat/Région

**8,2
M€**

conservés dans la trésorerie des entreprises via le report durant 6 mois des avances remboursables gérées par la Région

**1,05
M€**

de réabondement des outils de France Active pour soutenir principalement les entreprises de l'ESS

**PRÈS DE
10
M€**

d'aides d'urgence au profit des professionnels de l'hébergement touristique, de l'événementiel et de l'horticulture

Plus d'infos sur
bourgognefranchecomte.fr

1,05 M€

d'aides directes en soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire

RAPPEL

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire, et par conséquent, est éligible à l'ensemble des dispositifs COVID-19 mis en place par l'État, au même titre qu'une TPE sans salarié.

De même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.

Au titre de cette politique, l'effort supplémentaire apporté à la crise sanitaire du Covid-19 représente **1,05 Millions d'euros** en complément des autres mesures de soutien qui bénéficient aux PME dont les activités de l'ESS.

A cela s'ajoute un soutien régional spécifique aux associations de l'ordre de **5,6 Millions d'euros**, 50% en outils financiers et 50% en subventions.

Plus d'infos sur
bourgognefranchecomte.fr

SOMMAIRE

01 APPUI À LA TRÉSORERIE

SUBVENTIONS

- FONDS D'URGENCE AUX ACTIVITÉS DE
 - L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
 - L'ACTIVITÉ D'HORTICULTURE
- FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL VOLETS 1 ET 2
- FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

- REPORT SYSTÉMATIQUE DES AVANCES REMBOURSABLES
- DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ESS (DASESS)
- CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT PARTICIPATIF)

GARANTIES

- FRANCE ACTIVE GARANTIE
- BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE
- BFC GARANTIE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

02 CONTACTS UTILES

SUBVENTIONS

FONDS D'URGENCE HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

L'ensemble des structures régionales d'hébergement touristique sont particulièrement impactées.

Prenant en compte la spécificité de ces secteurs économiques la Région a créé un fonds d'urgence permettant, en plus des dispositifs déjà mis en place par l'Etat et Bpifrance, d'apporter une aide complémentaire pour subvenir à leurs besoins urgents de trésorerie et participer à la sauvegarde de ces secteurs économiques.

Ce fonds d'urgence sera mobilisé au profit des hébergements touristiques : hôtels, hébergements de plein air, villages vacances, gîtes de groupes de 14 lits minimum, meublés de tourisme et chambres d'hôtes à vocation touristique et en particulier aux sociétés qui exploitent ce type d'équipements de manière professionnelle.

Une aide forfaitaire de 3000 € ou de 5000 € sera accordée par entreprise selon le type d'établissement, dans le cadre de la création d'un fonds d'urgence doté de 7 millions d'euros.



BÉNÉFICIAIRES

- les hôtels (toutes catégories confondues)
- l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs)
- les centres et villages de vacances
- les gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière
- les meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50% minimum cumulée entre mars-avril 2019 et mars-avril 2020.

Sont concernées les structures d'exploitation comptant jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société (SARL, EURL, SA, SNC, SAS, SASU, EARL, SCEA et GAEC) ou d'association, les entreprises individuelles, micro-entreprises, auto-entreprises, dont la date de création est antérieure à



mars 2020. Les SCI ne sont pas éligibles. Les meublés et les chambres d'hôtes doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 24 000 € en 2019. Pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019, la perte de CA (HT ou net de taxes) est évaluée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020.

AIDE

Aide régionale forfaitaire de 3000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de **5000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.**

Montant cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.

Aide versée en une fois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant du respect des critères d'éligibilité au dispositif.

Dépôt des demandes d'aide avant le 30 juin 2020



EN SAVOIR PLUS

Dépôt de dossier



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00

tourisme-aide-covid19@

bourgognefranchecomte.fr

7 M€

au profit
de l'hébergement touristique

SUBVENTIONS

FONDS D'URGENCE HORTICULTURE

Parmi les filières agricoles, l'horticulture souffre particulièrement de la crise actuelle.

En effet, les plantes d'ornement n'étant pas considérées comme des produits de première nécessité, depuis la mise en place du confinement de la population, les débouchés de ces entreprises se sont fermés, conduisant à la destruction de stocks. Alors que le printemps représente en temps normal l'essentiel du chiffre d'affaires annuel de ces exploitations. Prenant en compte la spécificité de ce secteur économique, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'apporter une aide d'urgence aux exploitations horticoles sous forme d'un **apport de trésorerie de 3 500 €**, en complément du fonds national de solidarité.

Les exploitations horticoles éligibles seront celles ayant détruit des stocks en raison de l'état d'urgence sanitaire.



BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés par ce dispositif :

Les agriculteurs personnes physiques et les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.)

Relevant du secteur horticole et dont le siège d'exploitation est situé en Bourgogne-Franche-Comté

Et ayant subi une perte de production dont la valeur doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019

AIDE

L'aide vise à **soutenir la trésorerie des entreprises horticoles régionales** qui ont subi des destructions significatives de stocks en raison de la crise sanitaire du Covid-19.



Les exploitations horticoles doivent justifier de la **destruction entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 avril 2020 de tout ou partie de leur production** horticole du fait de la perte de débouchés engendrée par l'état d'urgence sanitaire.

La valeur de la production détruite doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019.

L'aide consiste en une **subvention d'un montant forfaitaire de 3 500 euros**.

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.

Une **lettre de demande de subvention**, avec attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies, devra être adressée à la Région avec l'ensemble des pièces à fournir (détaillées sur demande).

Dépôt des demandes d'aide entre le 7 mai et le 19 juin 2020



EN SAVOIR PLUS

Site web



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche-Comté
 Direction de l'Agriculture et de la Forêt
 03 63 64 20 60
 contact.agriculture
 @bourgognefranchecomte.fr

0,4 M€

au profit de l'horticulture

SUBVENTIONS

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

Afin d'apporter des ressources aux **petites entreprises et aux indépendants** obligés de fermer leurs portes ou de cesser leur activité à cause du confinement, l'Etat a mis en place un fond de solidarité national pour les mois de mars et d'avril 2020.

Ce fonds de solidarité est doté de 7 milliards d'euros dont 500 M€ sont dotés par les régions à due proportion de leur PIB, soit **16,062 M€ pour la Bourgogne-Franche-Comté** pour les mois de mars, avril et mai 2020 (8,031 M€ par mois).

Ce fonds de solidarité dispose de deux volets :

- ➔ **Le 1^{er} volet concerne les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public** selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020, même si l'entreprise conserve une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%. Pour bénéficier de l'aide au titre du mois d'avril et au titre du mois de mai 2020, la perte du chiffre d'affaires est calculée soit par rapport au CA de la même période en 2019, soit, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019. Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde pourront bénéficier du fonds de solidarité au titre des pertes de mars, avril et mai.
- ➔ **Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire** d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros lorsque :
 - › Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;
 - › Elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.
 - › **Elles n'ont pas de salarié et elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros (éligibilité à compter du 13 mai 2020, date de parution du décret).**

VOIR LES AIDES
SUR LA PAGE SUIVANTE



SUBVENTIONS

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL



BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique avec ces critères :

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Un chiffre d'affaires hors taxes (ou recettes hors taxes) constaté sur le dernier exercice clos inférieur à 1 M€.
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Ayant subi une perte de chiffre d'affaires significative évaluée sur les 12 derniers mois
- Dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vus refuser un prêt de trésorerie par leur banque
- Les activités ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public bénéficient automatiquement de ce fonds

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.



AIDE

Volet 1

Aide allant **jusqu'à 1 500 € défiscalisés**

Le montant de l'aide versée dépendra de la perte de chiffre d'affaires.

Volet 2

De 2 000 € à 5000 d'aide forfaitaire complémentaire

au profit des entreprises dont l'actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à 30 jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dus au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;

- qui se sont vus refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque
- qui n'ont pas de salarié et ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 euros (éligibilité à compter du 13 mai 2020, date de parution du décret).

Dépôt des dossiers jusqu'au 15 juillet 2020

Aide mobilisable 1 seule fois

+ DE 16 M€

apportés par la Région
au Fonds de solidarité national



EN SAVOIR PLUS

Le FSN

Dépôt de dossier

La FAQ
Région BFC



[Info 14 mai 2020](#)

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU TOURISME

Le fonds de solidarité restera ouvert pour les entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture jusqu'à la fin de l'année 2020. Son accès sera élargi à des entreprises de plus grande taille, celles qui ont jusqu'à 20 salariés et jusqu'à 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. L'aide à laquelle il pourra donner droit sera augmentée jusqu'à 10 000 €. (en attente de publication de l'ordonnance).



CONTACTS

Volet 1 :

Services des impôts des entreprises
Mon espace impots.gouv.fr

Volet 2 :

Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00
fsn@bourgognefranchecomte.fr

SUBVENTIONS

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

Les entreprises sans salarié, très nombreuses sur notre territoire, frappées par une baisse d'activité, qui sont dans l'impossibilité de régler leurs créances **et dont la banque a refusé un prêt de trésorerie**, ne pourront pas bénéficier du second volet du Fonds de solidarité national.

C'est pourquoi la Région Bourgogne-Franche-Comté a créé un **Fonds de solidarité territorial**, instruit et financé par les services régionaux, qui apportera une réponse à ces entreprises non couvertes par l'aide complémentaire du Fonds de solidarité national.

Ce Fonds de solidarité territorial apportera un complément de 1 500 € aux entreprises éligibles ayant une difficulté avec leur banque, une impasse de trésorerie...

Les services de la Région instruisent et prennent en charge le paiement.



BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises :

Ayant bénéficié du volet 1 du Fonds national de solidarité

Sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du Fonds national de solidarité (Les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés)

Étant dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie

Les auto-entrepreneurs sont éligibles à partir de 50 000 € HT de chiffre d'affaires.



AIDE

Aide directe forfaitaire de 1 500€ non cumulable avec l'aide du volet 2 du Fonds de Solidarité National

Dépôt de dossier en ligne sur le site de la Région

Procédure de dépôt ouverte du 20 mai au 30 juin 2020 pour le mois d'avril 2020



EN SAVOIR PLUS

Le FST

Dépôt de dossier



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche- Comté
03 81 61 62 00
fst@bourgognefranchecomte.fr

16,8 M€

sont dévolus
au Fonds de solidarité territorial

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

REPORT SYSTÉMATIQUE DES AVANCES REMBOURSABLES

Afin de préserver la trésorerie des entreprises redevables d'avances remboursables auprès de la région, il a été décidé de reporter systématiquement les échéances de 6 mois.

Ceci permet de conserver 6,5 M€ dans la trésorerie des entreprises au titre de l'ARDEA et 1,7 M€ au titre des avances de l'ex-Bourgogne soit 8,2 M€ conservés dans la trésorerie des entreprises.



BÉNÉFICIAIRES

Environ 1500 entreprises bénéficiaires d'avances remboursables gérées par la régie régionale ARDEA (ex Franche-Comté)

Environ 180 entreprises bénéficiaires d'avances remboursables attribuées par l'ex-Région Bourgogne gérées en direct par la Région



AIDE

Report systématique des échéances de 6 mois sur demande



EN SAVOIR PLUS

[Voir le site Internet](#)



CONTACTS

Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00
entreprises@bourgognefranche.comte.fr

Ardea pour territoire Franche-Comté
03 81 88 84 51
martine.bernard@ardeabfc.fr

8,2 M€

conservés dans la trésorerie des entreprises

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES DE L'ESS (DASESS)

Ce dispositif a pour objet d'intervenir auprès des entreprises de l'ESS en leur proposant une offre d'accompagnement spécifique et sur mesure reposant sur deux axes :

- ➔ **Un accompagnement rapide des dirigeants** dans l'élaboration d'un plan d'action associé pour sortir de la spirale des difficultés, cet axe constituant l'accompagnement socle du dispositif,
- ➔ Si l'expertise conclut à la capacité du bénéficiaire de redéployer ses activités sur le marché ou de rétablir à court terme sa situation financière, un **prêt de trésorerie court-terme** constituant une « bouffée d'oxygène » durant la phase d'élaboration et de conduite du plan d'actions pourra être mise en oeuvre.

Ce prêt de trésorerie a pour vocation de maintenir les concours bancaires existants en s'y associant, et non en s'y substituant.

Lancé à titre expérimental en Bourgogne en 2015, il est désormais déployé sur l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté.



BÉNÉFICIAIRES

Toutes les structures de l'ESS :

Associations, mutuelles, coopératives, structures de l'Insertion par l'Activité Économique, entreprises adaptées

Ayant au minimum 1 an d'existence et au moins 1 salarié afin de couvrir le besoin en trésorerie conjoncturel



AIDE

Avance remboursable à partir de **5 000 € et sans plafond d'intervention maximum** (100 000 € en moyenne)

Durée : 6 mois avec remboursement in fine

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) couplé avec cet apport

Exigence de maintien des concours bancaires en cours

Pas de garantie personnelle



EN SAVOIR PLUS

Les aides France Active



CONTACTS

France Active Bourgogne
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47

contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25- 39- 70- 90)

03 81 25 07 60

contact@franchecomteactive.org

250 000 €

supplémentaires affectés aux prêts destinés aux acteurs de l'ESS

PRÊTS ET AVANCES REMBOURSABLES

CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF (PRÊT PARTICIPATIF)

Le réseau France Active propose, via ses 2 associations territoriales gestionnaires, France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, un contrat d'apport associatif à des associations bénéficiaires. Ce contrat est destiné à financer les investissements et le besoin en fonds de roulement liés à la création et/ou au développement de l'association bénéficiaire, à l'exception de tous frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Ce contrat concerne tous types d'associations, même hors économie sociale et solidaire.



BÉNÉFICIAIRES

Les associations ayant au moins 1 salarié.

RAPPEL

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire et par conséquent est éligible à l'ensemble des dispositifs CODIV- 19 mis en place par l'État au même titre qu'une TPE sans salarié ; de même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.



AIDE

Avance remboursable à partir de 5 000 € jusqu'à 50 000 € maximum non affecté (investissement, fonds de roulement, trésorerie)

Taux de 0%

Durée : 5 ans au plus avec remboursement trimestriel (avec un différé de 3 mois automatique)

Pas d'exigence de contrepartie de prêt bancaire mais cofinancement recherché (si cofinancement trouvé, couplage avec garantie possible)

Pas de garantie personnelle



EN SAVOIR PLUS

Voir le site de la Région

Les aides France Active



CONTACTS

Départements 21, 58, 71, 89

France Active Bourgogne

03 80 71 40 47

contact@franceactive-bourgogne.org

Départements 25, 39, 70, 90

France Active Franche-Comté

03 81 25 07 60

contact@franchecomteactive.org

400 000 €

de fonds supplémentaires destinés aux prêts aux associations

GARANTIES

FRANCE ACTIVE GARANTIE

Ce fonds a pour objet d'apporter une **couverture en garantie accrue auprès des porteurs de projets** accompagnés par France Active Bourgogne et France Active Franche-Comté, essentiellement des associations, des entreprises de l'ESS (économie sociale et solidaire) et des créateurs d'entreprises.

France Active Garantie est dépositaire des dotations sur ce fonds : ce sont les fonds territoriaux Bourgogne Active et Franche-Comté Active qui gèrent, par délégation de France Active Garantie, cette dotation sur la Bourgogne-Franche-Comté.

400 000 € supplémentaires sont affectés par la Région Bourgogne-Franche-Comté à ce fonds permettant de garantir 4 M€.

Cette dotation sera complétée en 2020 par le Fonds de Cohésion Sociale.



BÉNÉFICIAIRES

Tous les secteurs et toutes les formes juridiques d'acteurs de l'ESS qu'il s'agisse d'associations ou de TPE (entrepreneurs individuels compris).



AIDE

Garantie mobilisable sur prêt bancaire non affecté, pour toutes les phases de la vie de l'entreprise :

- Taux de 2,5 % du montant garanti
- Pas de caution personnelle obligatoire
- Durée : couverture sur 90 mois sous réserve de l'acceptation de la banque.

L'alignement systématique de la garantie « France Active Garantie » sur le réaménagement d'échéances décidé par la banque s'étend de **plein droit jusqu'à 6 mois**.

Elle est valable tant pour les créateurs d'entreprises éloignés de l'emploi que pour les entreprises de l'ESS.



EN SAVOIR PLUS

Les aides France Active



CONTACTS

France Active Bourgogne
(21-58-71-89)

03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté
(25- 39- 70- 90)

03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

400 000 €

Dotation de 400 000 € supplémentaires pour un effet de levier de 10 permettant de garantir 4 M€

GARANTIES

BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE

Ce fonds accorde, selon 3 modalités, sa garantie aux **banques et établissements de crédit finançant le développement des PME** ayant une activité significative en région. Cette dotation sera complétée en 2020 par le Fonds de Cohésion Sociale.

I. BFC GARANTIE seule

BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, entreprises agricoles et professions libérales, ayant **moins de 250 salariés**.

NATURE DU PROJET

Développement - transmission création - restructuration

AIDE

Garantie plafonnée à **500 000 €** par opération ou entreprise en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de **2 % de la quotité** garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie **limitée aux 7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

2. BFC GARANTIE en partenariat avec Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises répondant à la **définition européenne des PME** en vigueur, quelle que soit leur forme juridique.

NATURE DU PROJET

Développement - restructuration

AIDE

Garantie ne pouvant excéder **300 000 €** et 35% du risque encouru

Garantie étant répartie sous la règle de Bpifrance - BFCG pour un taux maximum de 60%, porté exceptionnellement à 70% (50-20) et pour les dossiers agricoles à 70% (35/35)

Coût de 2% de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture

En situation de co-garantie, elle est toujours réputée « NON SOLIDAIRE ».



CONTACTS

BFC Garantie Fonds Entreprises

03 80 40 34 60

vjovignot@bfc-garantie.fr

contact@bfc-garantie.fr

Bpifrance

096 937 0240

BFC GARANTIE : FONDS DE GARANTIE (SUITE)

3. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises relevant des secteurs de l'artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales disposant d'un effectif inférieur à 50 personnes.

NATURE DU PROJET

Développement -
transmission - création

AIDE

Montant des concours ne pouvant excéder 700 000 €

Garantie ne pouvant globalement excéder 420 000 €

Pour les projets de méthanisation :

- montant des concours ne pouvant excéder 3,3 M €
- garantie ne pouvant globalement excéder 1 M€

Pour les crédits de trésorerie :

- montant des concours ne pouvant excéder 150 000 € (plafonné à 50 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)
- garantie ne pouvant globalement excéder 120 000 € (plafonnée à 40 000 € si prêt affecté au paiement des loyers)

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement, portée à 80 % pour les crédits de trésorerie

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

SIAGI



CONTACTS

BFC Garantie Fonds Entreprises
03 80 40 34 60
vjovignot@bfc-garantie.fr
contact@bfc-garantie.fr

GARANTIES

BFC GARANTIE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

BFC Garantie Intervient en direct ou en partenariat sur les projets liés à la production d'énergies renouvelables..

I. BFC GARANTIE seule

BÉNÉFICIAIRES

Toutes entreprises inscrites au Registre du Commerce, au Répertoire des Métiers, ainsi que les exploitations agricoles, ayant **moins de 250 salariés**

NATURE DU PROJET

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

AIDE

Garantie plafonnée à **500 000 € par opération ou entreprise** en cas de cumuls de garantie et ne pouvant excéder 50 % du concours concerné

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie **limitée aux 7 premières années** des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



EN SAVOIR PLUS

BFC Garantie

SIAGI

2. BFC GARANTIE en partenariat avec SIAGI

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises relevant des **secteurs de l'artisanat, du petit commerce, de l'agriculture et des professions libérales** - disposant d'un **effectif inférieur à 50 personnes.**

NATURE DU PROJET

Investissement de production d'ENR ou d'efficacité énergétique

AIDE

Montant des concours **ne pouvant excéder 3,3 M€**

Garantie **ne pouvant globalement excéder 1 M€** par bénéficiaire ou groupe de bénéficiaires

Garantie portée à parité par SIAGI et BFCG et ne pouvant excéder 70 % globalement

Coût de 2 % de la quotité garantie payable en une fois à la mise en place de la garantie

Garantie limitée aux 7 premières années des concours, durée portée à 10 ans pour les dossiers liés à l'agriculture



CONTACTS

BFC Garantie
Fonds Développement Durable
03 80 40 34 62
contact@bfc-garantie.fr

**Permanence téléphonique sur les dispositifs régionaux
d'urgence aux entreprises :**

03 81 61 62 00

entreprises@bourgognefranchecomte.fr

Toutes entreprises :

entreprises@bourgognefranchecomte.fr

Fonds de solidarité :

fsn@bourgognefranchecomte.fr

Contacts fonds d'urgence :

TOURISME : **tourisme-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr**

ÉVÈNEMENTIEL : **evenementiel-aide-covid19@bourgognefranchecomte.fr**

HORTICULTURE : **contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr**

**Contacts Direction de
l'économie**

Service TPE-ESS

Accompagnement des
entreprises de l'ESS (création,
reprise...)

Gilles LENGLIN

03 81 61 62 44

gilles.lenglin@

bourgognefranchecomte.fr

Investissement des
entreprises ESS (ex-
Bourgogne)

Emilie BUATOIS

03 80 44 37 32

emilie.buatois@

bourgognefranchecomte.fr

Investissement des
entreprises ESS (ex-Franche-
Comté)

Céline TOURNIER

03 81 61 61 79

celine.tournier@

bourgognefranchecomte.fr

Soutien aux têtes de réseaux
ESS et aux actions de
communication

Emilie DUPRE

03 81 61 64 92

emilie.dupre@

bourgognefranchecomte.fr

Soutien aux entreprises de
l'évènementiel

Raphaël PETITBOULANGER

03 80 44 34 50

raphael.petitboulanger@

bourgognefranchecomte.fr

**CONTACTS DISPOSITIFS LOCAUX
D'ACCOMPAGNEMENT**

Côte d'Or

03 80 50 90 47

Malika DURIEUX

**m.durieux@pole-economie-
solidaire21.org**

Aurélie MOREL

**a.morel@pole-economie-
solidaire21.org**

Vincent WALTER

**v.walter@pole-economie-
solidaire21.org**

Doubs

Béatrice PARREIL

**beatrice.parreil@initiative-
doubsterritoiredebelfort.fr**

03 81 65 37 65

Flore CHEVILLARD

**flore.chevillard@initiative-
doubsterritoiredebelfort.fr**

Haute-Saône

Sophie BUTARD

Hélène FOURGEOT

03 84 75 95 89

contact.dla70@u3a.fr

Jura

Hélène COLNOT BREUNE

**helene.colnotbreune@bgefc.
org**

Nièvre

Dominique OVIDE
d.ovidе.fcs58@orange.fr

Paul PARISOT
dla58@orange.fr
03 86 61 58 30

Saône-et-Loire

Maud PELLISSIER
m.pellissier@bge-perspectives.com
03 85 22 91 94

Evelise RAGEOT
e.rageot@bge-perspectives.com

Véronique DECRENISSE
v.decrenisse@bge-perspectives.com
03 85 48 91 21

Territoire de Belfort

Céline LOUESLATI
celine.loueslati@mife90.org
03 84 90 40 00
06 13 94 00 73

Yonne

03 86 42 72 38
Myriam BISSONNET
Marie BELBENOIT
David RÉMOND
contact@fdfr89.org

Opérateurs ESS du service public régional d'accompagnement à l'entrepreneuriat

BGE Franche-Comté
03 81 47 97 00
www.bgefc.org

Active 71

03 85 90 05 50
active71.org

COOPILOTE

03 81 95 48 91
coopilote.com

FDFR 89

03 86 42 72 38
www.foyersruraux-yonne.org

PESAD 21

03 80 50 90 47
<https://pole-economie-solidaire21.org>

URSCOP

03 80 30 27 60
www.les-scop-bfc.coop

CLUS'TER JURA

03 84 47 75 94
www.cluster-jura.coop

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés

FRANCE ACTIVE

Contacts en régions

Départements 21, 58, 71, 89
03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

Départements 25, 39, 70, 90
03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org



BANQUE DES TERRITOIRES

Contact Direction régionale

03 80 40 09 50



**COMITÉ RÉGIONAL
DU TOURISME**

Contact

03 80 280 292
f.bourmault@bfctourisme.com

21 - Côte d'Or**03 80 28 30 19**

Beaune
03 45 42 19 20
sie.beaune@
dgfp.finances.gouv.fr

Dijon
03 80 28 65 51

Montbard
03 80 59 27 93
sip-sie.montbard@
dgfp.finances.gouv.fr

Semur-en-Auxois
03 80 89 85 60
sip-sie.semur-en-auxois@
dgfp.finances.gouv.fr

25 - Doubs**03 81 25 22 01**

Besançon
03 81 65 65 37
sie.besancon@
dgfp.finances.gouv.fr

Montbéliard
03 81 32 62 42
sie.montbeliard-nord-ouest@
dgfp.finances.gouv.fr

Morteau
03 81 67 30 13
sip-sie.morteau@
dgfp.finances.gouv.fr

Pontarlier
03 81 38 55 55 sie.
pontarlier@
dgfp.finances.gouv.fr

39 - Jura

Dole
03 84 72 97 38
sie.dole@
dgfp.finances.gouv.fr

Lons-le-Saunier
03 84 43 48 76 sie.lons-le-
saunier@
dgfp.finances.gouv.fr

58 - Nièvre**03 86 93 16 48**

Clamecy
03 86 27 54 60
sip-sie.clamecy@
dgfp.finances.gouv.fr

Cosne-Cours-sur-Loire
03 86 39 58 20
sip-sie.cosne-sur-loire@
dgfp.finances.gouv.fr

Nevers
03 86 68 49 38
sie.nevers@
dgfp.finances.gouv.fr

70 - Haute-Saône

Gray
03 84 64 78 00
sip-sie.gray@
dgfp.finances.gouv.fr

Lure
03 84 62 41 00
sip-sie.lure@
dgfp.finances.gouv.fr

Luxeuil-les-bains
03 84 93 88 54
sip-sie.luxeuil-les-bains@
dgfp.finances.gouv.fr

Vesoul
03 84 68 26 30
sie.vesoul@
dgfp.finances.gouv.fr

71 - Saône-et-Loire

Autun
03 85 86 40 00
sip-sie.autun@
dgfp.finances.gouv.fr

Chalon-sur-Saône
03 85 41 71 71
sie.chalon-sur-saone@
dgfp.finances.gouv.fr

Charolles
03 85 88 29 00
sip-sie.charolles@
dgfp.finances.gouv.fr

Le Creusot
03 85 77 40 00
sip-sie.le-creusot@
dgfp.finances.gouv.fr

Louhans
03 85 76 47 47
sip-sie.louhans@
dgfp.finances.gouv.fr

Mâcon
03 85 22 54 00
sie.macon@
dgfp.finances.gouv.fr

Montceau-les-Mines
03 85 67 42 00
sip-sie.montceau-les-mines@
dgfp.finances.gouv.fr

Paray-le-Monial
03 85 81 91 00
sip-sie.paray-le-monial@
dgfp.finances.gouv.fr

89 - Yonne

Auxerre
03 86 72 50 49
sie.auxerre@
dgfp.finances.gouv.fr

Avallon
03 86 34 80 00
sip-sie.avallon@
dgfp.finances.gouv.fr

Sens
03 86 95 54 56
sie.sens@
dgfp.finances.gouv.fr

90 - Territoire de Belfort

Belfort
03 84 58 81 27
sie.belfort@
dgfp.finances.gouv.fr

—
RÉGION
—
BOURGOGNE
—
FRANCHE
—
COMTÉ

Ce recueil sera mis régulièrement à jour et téléchargeable sur le site de la [Région Bourgogne-Franche-Comté](#) et de l'[AER BFC](#).